



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N°2024/065
du mercredi 14 février 2024**

**Portant prolongation de l'arrêté n°2023/363 du 14 novembre 2023
relatif à la modification temporaire de la réglementation en matière
de circulation et de stationnement pour des travaux de création
d'un réseau de chauffage urbain pour la Résidence des Castors –
rue du Clos, rue Ronsard, rue de la Marquise, rue Marcellin
Berthelot et rue Jean-Jaurès à Ris-Orangis, par la Société ACM TP
pour le compte de la Société SEER**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2023/363 du 14 novembre 2023 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour des travaux de création d'un réseau de chauffage urbain pour la Résidence des Castors – rue du Clos, rue Ronsard, rue de la Marquise, rue Berthelot et rue Jean-Jaurès à Ris-Orangis, par la Société ACM TP pour le compte de la Société SEER,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société ACM TP, domiciliée route de Choisy aux Bœufs - 95470 VEMARS, pour le compte de la Société SEER, domiciliée au 173 rue de Bercy - 75588 PARIS CEDEX 12, relative à des travaux de création d'un réseau de chauffage urbain pour la Résidence des Castors - rue du Clos, rue Ronsard, rue de la Marquise, rue Marcellin Berthelot et rue Jean-Jaurès à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2023/363 du 14 novembre 2023,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux prévus jusqu'au lundi 19 février 2024 sont prolongés jusqu'au vendredi 8 mars 2024.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2023/363 du 14 novembre 2023 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 14 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : 16 FEV. 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

